ACTO Diffuseur citronnelle + recharge liquide

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 11/08/2020 ; Révision n°2 : 08/01/2024 ; Version n°3

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : ACTO Diffuseur citronnelle + recharge liquide

UFI : P7Q1-Q076-R00Y-XHN5

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Diffuseur électrique et sa recharge liquide parfumée à la citronnelle pour une pièce de 12 m^2.

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM

2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90

E-mail : contact@sojam.fr

E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA : 01 45 42 59 59

Site internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

H315 Provoque une irritation cutanée (Skin Irrit. 2).

H317 Peut provoquer une allergie cutanée (Skin Sens. 1B).

H319 Provoque une sévère irritation des yeux (Eye Irrit. 2).

2.2. Eléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Pictogramme de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mentions de danger :

Contient : **Acétate de linalyle ; Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle ; Linalol** ; Limonène ; Acétate de néryle ; Citral ; Citronellal ; Tripal.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever

les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

2.3. Autres dangers :
Le produit ne répond pas aux critères des substances PBT / des substances vPvB.
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances : N/A.

3.2. Mélanges :
Mélange à base de préparations aromatisantes et de substances aromatisantes.

Substances	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CAS : 34590-94-8 N° CE : 252-104-2 N° REACH : 01-2119450011-60-XXXX *(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol**	30 - < 80	Non classé
N° CAS : 115-95-7 N° CE : 204-116-4 N° REACH : 01-2119454789-19-XXXX *Acétate de linalyle*	5 - < 30	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319
N° CAS : 32210-23-4 N° CE : 250-954-9 N° REACH : 01-2119976286-24-XXXX *Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle*	5 - < 30	GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317
N° INDEX : 603-235-00-2 N° CAS : 78-70-6 N° CE : 201-134-4 N° REACH : 01-2119474016-42-XXXX *Linalol*	1 - < 5	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319
N° CAS : 141-12-8 N° CE : 205-459-2 N° REACH : 01-2120748334-54-XXXX *Acétate de néryle*	< 1	GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317
N° CAS : 27939-60-2 N° CE : 248-742-6 N° REACH : 01-2120766006-57-XXXX *Diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde*	< 1	GHS07 GHS09 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411
N° CAS : 106-23-0 N° CE : 203-376-6 N° REACH : 01-2119474900-37-XXXX *Citronnelle*	< 1	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319
N° INDEX : 601-096-00-2 N° CAS : 5989-27-5 N° CE : 227-813-5 N° REACH : 01-2119529223-47-XXXX *(R)-p-mentha-1,8-diène*	< 1	GHS02 GHS07 GHS08 GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412

N° INDEX : 605-019-00-3 N° CAS : 5392-40-5 N° CE : 226-394-6 N° REACH : 01-2119462829-23-XXXX *Citral*	< 1	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319

* Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours :

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

En cas de contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

En cas d'ingestion accidentelle : Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

En cas d'inhalation : Il s'agit d'un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, retirer la personne affectée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s'aggravent ou persistent.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas pertinent.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés : IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers :

Equipements de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Intervenir conformément au plan d'urgences intérieur et aux fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour les non-secouristes : Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Evacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (se référer à la rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes : Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (se référer à la rubrique 8). Eloigner les personnes non protégées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Se référer aux rubriques 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Précautions pour une manipulation en toute sécurité :

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (se référer à la rubrique 6).

Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions :

Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition (téléphones portables, étincelles...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques :

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail ; se laver les mains après chaque utilisation ; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration.

Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux :

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (se référer à la sous-rubrique 6.3).

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :

Mesures techniques de stockage :

Température maximale : 50°C.

Conditions générales de stockage :

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires, se référer à la sous-rubrique 10.5.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Diffuseur électrique et sa recharge liquide parfumée à la citronnelle.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle (France, INRS) :

(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol : VLEP 8 heures = 50 ppm et 308 mg/m^3 ; TMP n°84.

DNEL :

(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol :
Travailleurs :
DNEL cutanée effets systémiques à long terme = 283 mg/kg p.c./j.
DNEL inhalation effets systémiques à long terme = 308 mg/m^3.
Consommateurs :
DNEL orale effets systémiques à long terme = 36 mg/kg p.c./j.
DNEL cutanée effets systémiques à long terme = 121 mg/kg p.c./j.
DNEL inhalation effets systémiques à long terme = 37,2 mg/m^3.
Acétate de linalyle :
Travailleurs :
DNEL cutanée effets systémiques à long terme = 2,5 mg/kg p.c./j.
DNEL inhalation effets systémiques à long terme = 2,75 mg/m^3.
Consommateurs :
DNEL orale effets systémiques à long terme = 0,2 mg/kg p.c./j.
DNEL cutanée effets systémiques à long terme = 1,25 mg/kg p.c./j.
DNEL inhalation effets systémiques à long terme = 0,68 mg/m^3.
Linalol :
Travailleurs :
DNEL cutanée effets systémiques à long terme = 3,5 mg/kg p.c./j.
DNEL inhalation effets systémiques à long terme = 24,58 mg/m^3.
Consommateurs :
DNEL orale effets systémiques à long terme = 2,49 mg/kg p.c./j.
DNEL cutanée effets systémiques à long terme = 1,25 mg/kg p.c./j.
DNEL inhalation effets systémiques à long terme = 4,33 mg/m^3.
Diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde :
Travailleurs :
DNEL cutanée effets systémiques à long terme = 2,1 mg/kg p.c./j.
DNEL inhalation effets systémiques à long terme = 7,3 mg/m^3.
Consommateurs :
DNEL orale effets systémiques à long terme = 1,3 mg/kg p.c./j.
DNEL cutanée effets systémiques à long terme = 1,3 mg/kg p.c./j.
DNEL inhalation effets systémiques à long terme = 2,2 mg/m^3.
Citronnelle :
Travailleurs :
DNEL cutanée effets systémiques à long terme = 1,7 mg/kg p.c./j.
DNEL inhalation effets systémiques à long terme = 9 mg/m^3.
Consommateurs :
DNEL orale effets systémiques à long terme = 0,6 mg/kg p.c./j.
DNEL cutanée effets systémiques à long terme = 1 mg/kg p.c./j.
DNEL inhalation effets systémiques à long terme = 2,7 mg/m^3.
(R)-p-mentha-1,8-diène :
Travailleurs :
DNEL cutanée effets systémiques à long terme = 9,5 mg/kg p.c./j.
DNEL inhalation effets systémiques à long terme = 66,7 mg/m^3.
Consommateurs :
DNEL orale effets systémiques à long terme = 4,8 mg/kg p.c./j.
DNEL cutanée effets systémiques à long terme = 4,8 mg/kg p.c./j.
DNEL inhalation effets systémiques à long terme = 16,6 mg/m^3.
Citral :
Travailleurs :
DNEL cutanée effets systémiques à long terme = 1,7 mg/kg p.c./j.

DNEL inhalation effets systémiques à long terme = 9 mg/m^3.
Consommateurs :
DNEL orale effets systémiques à long terme = 0,6 mg/kg p.c./j.
DNEL cutanée effets systémiques à long terme = 1 mg/kg p.c./j.
DNEL inhalation effets systémiques à long terme = 2,7 mg/m^3.

PNEC :
(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol :
PNEC eau douce = 19 mg/L.
PNEC eau de mer = 1,9 mg/L.
PNEC STP = 4168 mg/L.
PNEC sédiments d'eau douce = 70,2 mg/kg.
PNEC sédiments marins = 7,02 mg/kg.
PNEC sol = 2,74 mg/kg.
PNEC intermittent = 190 mg/L.
Acétate de linalyle :
PNEC eau douce = 0,011 mg/L.
PNEC eau de mer = 0,001 mg/L.
PNEC STP = 1 mg/L.
PNEC sédiments d'eau douce = 0,609 mg/kg.
PNEC sédiments marins = 0,061 mg/kg.
PNEC sol = 0,115 mg/kg.
PNEC intermittent = 0,11 mg/L.
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle :
PNEC eau douce = 0,0053 mg/L.
PNEC eau de mer = 0,00053 mg/L.
PNEC STP = 12,2 mg/L.
PNEC sédiments d'eau douce = 2,01 mg/kg.
PNEC sédiments marins = 0,21 mg/kg.
PNEC sol = 0,42 mg/kg.
PNEC intermittent = 0,053 mg/L.
PNEC oral = 0,06667 g/kg.
Linalol :
PNEC eau douce = 0,2 mg/L.
PNEC eau de mer = 0,02 mg/L.
PNEC STP = 10 mg/L.
PNEC sédiments d'eau douce = 2,22 mg/kg.
PNEC sédiments marins = 0,222 mg/kg.
PNEC sol = 0,327 mg/kg.
PNEC intermittent = 2 mg/L.
PNEC oral = 0,0078 g/kg.
Diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde :
PNEC eau douce = 0,008 mg/L.
PNEC eau de mer = 0,001 mg/L.
PNEC STP = 13,8 mg/L.
PNEC sédiments d'eau douce = 0,152 mg/kg.
PNEC sédiments marins = 0,015 mg/kg.
PNEC sol = 0,023 mg/kg.
Citronnelle :
PNEC eau douce = 0,009 mg/L.
PNEC eau de mer = 0,001 mg/L.
PNEC STP = 4 mg/L.
PNEC sédiments d'eau douce = 0,159 mg/kg.
PNEC sédiments marins = 0,016 mg/kg.
PNEC sol = 0,027 mg/kg.
PNEC intermittent = 0,087 mg/L.
(R)-p-mentha-1,8-diène :
PNEC eau douce = 0,014 mg/L.
PNEC eau de mer = 0,0014 mg/L.

PNEC STP = 1,8 mg/L.
PNEC sédiments d'eau douce = 3,85 mg/kg.
PNEC sédiments marins = 0,385 mg/kg.
PNEC sol = 0,763 mg/kg.
PNEC oral = 0,133 g/kg.
Citral :
PNEC eau douce = 0,007 mg/L.
PNEC eau de mer = 0,001 mg/L.
PNEC STP = 1,6 mg/L.
PNEC sédiments d'eau douce = 0,125 mg/kg.
PNEC sédiments marins = 0,013 mg/kg.
PNEC sol = 0,021 mg/kg.
PNEC intermittent = 0,068 mg/L.

8.2. Contrôles de l'exposition :
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :
À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le marquage CE correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection…), consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application… Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.
Protection des yeux/du visage : Pas pertinent.
Protection de la peau : Pas pertinent.
Protection des mains : Pas pertinent.
Protection respiratoire : L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.
Mesures complémentaires d'urgence :
Il n'est pas nécessaire de prendre des mesures complémentaires d'urgence.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :
En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires, se référer à la sous-rubrique 7.1.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :
État physique à 20°C : Liquide.
Aspect : Incolore.
Couleur : Incolore.
Température d'ébullition à pression atmosphérique : 201°C.
Pression de vapeur à 20°C : 35 Pa.
Pression de vapeur à 50°C : 263,15 Pa (0,26 kPa).
Masse volumique à 20°C : 928 - 948 kg/m^3.
Densité relative à 20°C : 0,928 - 0,948.
Point d'éclair : 82°C.
Température d'auto-ignition : 200°C.

9.2. Autres informations : Pas d'autres informations.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité : Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et

utilisation (se référer à la rubrique 7).
10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses : En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.
10.4. Conditions à éviter : Eviter l'échauffement et la lumière solaire.
10.5. Matières incompatibles : Eviter les acides forts, les alcalins ou les bases fortes et tout contact direct avec les matières comburantes.
10.6. Produits de décomposition dangereux : Contient des substances qui nécessitent une source d'énergie externe pour leur décomposition spontanée. Ils forment des peroxydes explosifs lorsqu'ils sont distillés, évaporés ou autrement concentrés.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) n°1272/2008 :
Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible.
Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi il est préconisé de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps.
Effets dangereux pour la santé :
En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelle, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition.
Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.
Estimation de la toxicité aiguë :
Toxicité aiguë orale : ATE mix > 2000 mg/kg p.c. (méthode de calcul).
Toxicité aiguë cutanée : ATE mix > 2000 mg/kg p.c. (méthode de calcul).
Toxicité aiguë inhalation : ATE mix 4 heures > 20 mg/L (méthode de calcul).
(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol :
Toxicité aiguë orale : DL50 = 3000 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë cutanée : DL50 = 3000 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë inhalation : CL50 rat 4 heures = 200 mg/L.
Acétate de linalyle :
Toxicité aiguë orale : DL50 rat = 14500 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë cutanée : DL50 lapin = 5610 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë inhalation : CL50 > 20 mg/L.
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle :
Toxicité aiguë orale : DL50 = 3370 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë cutanée : DL50 > 2000 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë inhalation : CL50 > 20 mg/L.
Linalol :
Toxicité aiguë orale : DL50 rat = 3000 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë cutanée : DL50 lapin = 5610 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë inhalation : CL50 > 20 mg/L.
Acétate de néryle :
Toxicité aiguë orale : DL50 >2000 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë cutanée : DL50 > 2000 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë inhalation : CL50 > 20 mg/L.
Diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde :
Toxicité aiguë orale : DL50 rat = 3900 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë cutanée : DL50 = 2630 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë inhalation : CL50 > 20 mg/L.
Citronnelle :
Toxicité aiguë orale : DL50 rat = 2500 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë cutanée : DL50 > 2000 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë inhalation : CL50 > 20 mg/L.
(R)-p-mentha-1,8-diène :
Toxicité aiguë orale : DL50 rat = 4400 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë cutanée : DL50 lapin > 5000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 > 20 mg/L.
Citral :
Toxicité aiguë orale : DL50 rat = 4950 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë cutanée : DL50 lapin = 2250 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë inhalation : CL50 > 20 mg/L.
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Produit des lésions oculaires après un contact.
Sensibilisation respiratoire/cutanée : Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers :
Propriétés perturbant le système endocrinien : Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.1. Toxicité :
(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol :
Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Pimephales promelas* = 10000 mg/L.
Toxicité aiguë crustacé : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 1919 mg/L.
Toxicité chronique crustacé : NOEC *Daphnia magna* = 0,5 mg/L.
Acétate de linalyle :
Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Cyprinus carpio* = 11 mg/L.
Toxicité aiguë crustacé : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 15 mg/L.
Toxicité aiguë algue : CE50 72 heures *Desmodesmus subspicatus* = 62 mg/L.
Diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde :
Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Oryzias latipes* = 15 mg/L.
Toxicité aiguë crustacé : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 7,74 mg/L.
Toxicité aiguë algue : CE50 72 heures *Pseudokirchneriella subcapitata* = 22,8 mg/L.
(R)-p-mentha-1,8-diène :
Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures > 0,1 - 1 mg/L.
Toxicité aiguë crustacé : CE50 48 heures > 0,1 - 1 mg/L.
Toxicité aiguë algue : CE50 72 heures > 0,1 - 1 mg/L.
Citral :
Toxicité aiguë poisson : CL50 24 heures *Oryzias latipes* = 6,1 mg/L.
Toxicité aiguë crustacé : CE50 24 heures *Daphnia magna* = 11 mg/L.
Toxicité aiguë algue : CE50 72 heures *Scenedesmus subspicatus* = 16 mg/L.
12.2. Persistance et dégradabilité :
(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol : Période = 28 jours ; % biodégradé = 73 %.
Acétate de linalyle : Concentration = 81 mg/L ; Période = 28 jours ; % biodégradé = 80 %.
Linalol : Concentration = 100 mg/L ; Période = 28 jours ; % biodégradé = 90 %.
Acétate de néryle : Concentration = 2 mg/L ; Période = 28 jours ; % biodégradé = 90 %.
(R)-p-mentha-1,8-diène : Concentration = 10 mg/L ; Période = 28 jours ; % biodégradé = 71,4 %.
Citral : Concentration = 100 mg/L ; Période = 28 jours ; % biodégradé = 92 %.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :
(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol : FBC = 1 ; Log POW = -0,06 ; Potentiel = Bas.
Acétate de linalyle : FBC = 174 ; Log POW = 3,9 ; Potentiel = Elevé.
Linalol : Log POW = 2,97.
Acétate de néryle : FBC = 454 ; Potentiel = Elevé.
Citronnelle : FBC = 280 ; Log POW = 3,53 ; Potentiel = Elevé.
(R)-p-mentha-1,8-diène : Log POW = 4,83.
Citral : FBC = 10 ; Log POW = 3,45 ; Potentiel = Bas.
12.4. Mobilité dans le sol :
Acétate de linalyle : Koc = 518 ; Conclusion = Bas.
Acétate de néryle : Koc = 893 ; Conclusion = Modéré.
(R)-p-mentha-1,8-diène : Koc = 6324 ; Conclusion = Immobile.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :
Le produit ne répond pas aux critères des substances PBT / des substances vPvB.
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien :
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.
12.7. Autres effets néfastes : Non décrits.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :
Déchets/produits non utilisés :
Eliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets.
Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.
Emballages souillés :
S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification : N/A.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : N/A.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport : N/A.
14.4. Groupe d'emballage : N/A.
14.5. Dangers pour l'environnement : N/A.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : N/A.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : N/A.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :
Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.
Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Tableaux des maladies professionnelles de la Sécurité sociale (France, INRS) :

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydres ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamide ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Nomenclature ICPE : /.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :
Le fournisseur de cette fiche de données de sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.
Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.
L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.
Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :
DNEL : *Derived no effet level*.
ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.
INRS : Institut national de recherche et de sécurité.
N/A : Non applicable.
OMI : Organisation maritime internationale.
ONU : Organisation des Nations Unies.
PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic*.
PNEC : *Predicted no effect concentration*.
REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals*.
TMP : Tableaux des maladies professionnelles.
vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative*.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.